



## Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans les Caisses d'Épargne

Sud Caisse d'Épargne, 24 Bd de l'Hôpital, 75005 PARIS  
Sud Caisse d'Épargne d'Alsace 1 route du Rhin 67000 STRASBOURG  
7 avenue de la République 68000 COLMAR

adresse de messagerie : [contact@sudcea.org](mailto:contact@sudcea.org)

☎ : 06 83 33 27 81 – Site Internet : [www.sudcea.org](http://www.sudcea.org)

**Solidaires**  
Union syndicale

Le 20 mai 2011

### Participation 2011-2013, sous de mauvais auspices....

Après la signature dans l'urgence d'un accord de participation au titre des résultats financiers 2010, un nouveau cycle de négociations vient de s'ouvrir en vue d'aboutir à un accord applicable aux résultats des exercices 2011 à 2013.

Alors que tout laissait croire que la direction serait disposée à discuter d'un aménagement de la formule légale, elle vient de faire marche arrière en indiquant qu'elle entendait conserver la formule de droit commun en ressassant la vieille rengaine de la situation de la caisse et de la nécessité d'améliorer les résultats et la rentabilité.

#### 1 La formule de calcul légale

La formule de calcul légale, prévue par le code du travail n'a permis de dégager qu'une somme ridicule comparée aux bénéfices réalisés. ( 85 932 € pour plus de 30 millions de bénéfices ).

Ainsi, le montant perçu par chaque salarié se limitait à quelques dizaines d'Euros.

Aussi, afin de se laisser du temps pour les nouvelles négociations pour les années à venir, cet accord a volontairement été limité à une année.

#### 2 Le nouveau cycle de négociations

Pour notre part, nous estimons que ces négociations doivent permettre d'aboutir à un réel partage des richesses produites par le travail de chacun et chacune et ce en totale déconnexion avec la « bâtonite » et des challenges à tout va que nous subissons au quotidien.

Pour cela il est impératif de remplacer la formule légale par une formule plus favorable aux salariés en commençant par

- Remplacer le Bénéfice fiscal par le bénéfice net comptable dans la formule de calcul
- Instaurer une progressivité du % distribué en fonction de l'augmentation du bénéfice comptable

#### 3 Réduire les inégalités

Il faut également réduire les inégalités entre les plus bas revenus et les plus hauts.

Pour cela il faut privilégier la répartition de la participation au temps de travail, au détriment du niveau des salaires. La loi permet une répartition égalitaire.

**En l'état actuel des négociations, le blocage affiché par la direction sur la question de la formule de calcul laisse peu de chance d'aboutir à un nouvel accord. La prochaine réunion prévue le 07 juin nous éclairera sur la volonté de la direction d'aboutir ou non à un accord.**

**Le bureau Sud :**

Jean Feuz, Aurélie Finance, Martine Heil, Bernard Meyer,  
Elisabeth Schwob, Raoul Seiler, Philippe Spindler